

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 février 2016

Date de convocation : 22 février 2016

Présents : C. GUIDAT, L. GARGAM, F. CÉZARD, C. CATAUDELLA, P. BRONNER, D. BATAILLARD, G. CHRÉTIEN, C.HERRMANN, JM. PERRIN, B. DUPONT, C. BOBAN, N. MARCHAL, J.THIRIET.

Pouvoirs : Madame Lydia PIERRON a donné pouvoir à monsieur Claude GUIDAT

Absents : Lydia PIERRON, Jean-Claude PLANCHE

Nombre de conseillers en exercice : 15



Le quorum étant atteint.

Monsieur Christian HERRMANN est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

N° 2016/9 : Programme des coupes de bois

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, fixent comme suit la destination des coupes de l'exercice 2016 selon le programme de marquage ci-annexé :

- Vente des futaies de la coupe façonnées issues des parcelles 11 et 25 dont les diamètres des essences sont fixés comme suit :

Essences	Chêne	Hêtre	Charme
Ø minimum à 1,30 m	35	40	35

Ils autorisent :

- la vente de grumes aux ventes groupées organisées par l'Agence de l'Office National des Forêts et le cas échéant, la cession amiable des articles demeurés invendus ainsi que les lots de faible valeur sur avis conforme du maire et du responsable du service commercial de l'ONF

- la cession de bois de chauffage à l'unité du produit des autres bois aux habitants de la commune.

N° 2016/10 : CUI - CAE

Monsieur le Maire émet aux membres du Conseil Municipal son souhait pour qu'un poste « Contrat Unique d'Insertion » (CUI-CAE), soit créé pour une durée hebdomadaire de 30 heures à compter du 1^{er} mars 2016. Ce contrat bénéficie d'aides de l'État à hauteur de 85% du Smic sur une base de 20 heures.

Il précise que ce dispositif, moyen de recrutement souple, favorisant l'embauche de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, va permettre à notre collectivité de faire face aux besoins en personnel que notre collectivité rencontre actuellement aux services techniques.

Ce contrat, à durée déterminée, sera conclu pour une période d'un _____ an renouvelable. La rémunération à verser au bénéficiaire de ce contrat sera égale au montant du SMIC horaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer ce poste au tableau des effectifs de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

N° 2016/11 : INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2016 et en application de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du conseil municipal.

Toutefois, à sa demande et par délibération, le maire peut bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Il précise qu'actuellement il perçoit une indemnité de 40% de l'indice 1015 alors que depuis l'application de la loi il devrait percevoir 43% de l'indice 1015.

Après cet exposé, monsieur le maire affirme sa volonté de percevoir une indemnité à un taux inférieur au barème prévu par la loi.

En conséquence, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, actent la volonté du maire de conserver de percevoir une indemnité inférieure à celle proposée automatiquement par la loi.

Le montant des indemnités est donc fixé comme suit :

- **Maire : Claude GUIDAT : 40 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- **1^{ère} adjoint : Didier BATAILLARD : 15 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- **2^{ème} adjoint : Christian HERRMANN : 15 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- **3^{ème} adjoint : Liliane GARGAM : 15 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- **4^{ème} adjoint : Gilbert CHRÉTIEN : 15 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015.

N° 2016/12 : CONVENTION ENS PLATEAU SAINTE-BARBE

Monsieur le maire fait lecture aux membres du conseil municipal d'un projet de convention concernant le Plateau Saint Barbe.

Il explique que ce plateau reconnu Espaces Naturels Sensibles (ENS) peut faire l'objet d'une convention multi-partenariale avec les communes de Maizières, Pont-Saint-Vincent, le conseil départemental, la C.C.M.M et notre commune.

Cette convention a pour but de définir les différents axes d'intervention mobilisables pour la préservation des ENS ainsi que leurs modalités de financement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Approuvent la convention de partenariat avec les différents acteurs mentionnés ci-dessus
- Autorisent monsieur le maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30

Table des matières du P.V. de la réunion du 26 février 2016

N° 2016/9 : Domaine et patrimoine : autres actes

N° 2016/10 : Fonction publique : personnel contractuel

N° 2016/11 : Institution et vie politique : exercice de mandats locaux

N° 2016/12 : Institution et vie politique : intercommunalité

Claude GUIDAT

Christiane CATAUDELLA

Didier BATAILLARD

Christophe BOBAN

Christian HERRMANN

Nathalie MARCHAL

Liliane GARGAM

Lydia PIERRON (excusée)

Gilbert CHRÉTIEN

Jean-Michel PERRIN

Jean-Claude PLANCHE (excusé)

Pierrette BRONNER

Francine CÉZARD

Benoît DUPONT

Josiane THIRIET